

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 23 JANVIER 2024

Sont présents : Mme A. MASSON, Bourgmestre - Présidente ;
MM. P. BRASSEUR, L. GILLARD, J-P. HANNON, M. NASSIRI, G.
AGOSTI, Mme K. MICHELIS, Echevins ;
Mmes C. HERMAL, E. MONFILS-OPALFVENS, MM. B. THOREAU, R.
WILLEMS, Ch. LEJEUNE, C. MORTIER, Mmes A. BOUDOUH, J-
RIZKALLAH SZMAJ, MM. B. PETTER, F. VAESSEN, L. DUTHOIS,
Mme V. MICHEL-MAYAUX, MM. L. D'HONDT, J. GOOSSENS, Mmes
M-P. JADIN, M. MASSART, F. DARMSTAEDTER, M. P. PINCHART,
Mme D. VAN PARIJS-LEBRUN, M. B. MASQUELIER, ~~Mme A.~~
~~HALLET~~, MM. D. SMOLDERS, B. RAUCENT, Mme M.
VANDERKELEN, Conseillers communaux
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Mme la Bourgmestre met à l'honneur la wavrienne Madame Elodie Picard gardienne de l'équipe nationale belge de hockey « Red Panthers » dont l'équipe s'est qualifiée pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 en remportant un tournoi qualificatif en Espagne ce samedi 20 janvier.

- - - - -

M. Luc D'HONDT et Mme Martine MASSART quittent la séance au S.P. 16.

- - - - -

La séance est ouverte à 19 heures 00, à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil.

- - - - -

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 (19:00) a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

- - - - -

COMMUNICATIONS

A. Divers

1. Procès-verbal de la réunion de concertation du 6 décembre 2023 entre une délégation du Conseil communal de la Ville de Wavre et une délégation du Conseil de l'Action sociale du CPAS de Wavre.

B. Décisions de l'autorité de tutelle

1. Approbation par le SPW, notifié en date du 20 décembre 2023, de la délibération du Conseil communal du 28 novembre 2023 établissant pour l'exercice 2024 le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

2. Approbation par le SPW, notifié en date du 20 décembre 2023, de la délibération du Conseil communal du 28 novembre 2023, établissant pour l'exercice 2024, le taux de la taxe additionnelle au précompte immobilier.
3. Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 12 décembre 2023, approuvant les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2023 arrêtée par le Conseil communal en sa séance du 24 octobre 2023.
4. Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 4 janvier 2024, approuvant à l'exception de l'alinéa 3 de l'article 7 la délibération du Conseil communal du 28 novembre 2023 établissant, pour l'exercice 2024, une taxe annuelle non fractionnable sur l'enlèvement, le traitement, la mise en décharge et la gestion des immondices.

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

S.P.1 Pôles Cadre de Vie - Service Environnement - Prime « Eau pluviale » - Règlement communal

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le Livre II du Code de l'Environnement relatif à l'eau, dénommé communément "Code de l'Eau" ;

Vu l'article R.277 du Code de l'Eau précisant les obligations vis-à-vis des eaux pluviales dans les zones soumises au régime d'assainissement collectif ;

Vu la décision du Collège communal lors de sa séance du 21 décembre 2023 (point 19) de proposer ce nouveau règlement au Conseil communal de janvier 2024 ;

Considérant la récurrence des inondations dans le centre-ville et sur les versants du territoire, par ruissellement et par débordement du réseau d'égouttage ;

Considérant la volonté de la Ville de Wavre de lutter de manière prioritaire contre les inondations, et d'y répondre en diversifiant ses moyens de lutte ;

Considérant que la subvention *PGRI pour la résilience* allouée par le SPW aux autorités communales ne finance pas de projet privé ;

Considérant que ce règlement contribuera à répondre à l'Enjeu 5 "*Développer la résilience du territoire*" du PAEDC de la Ville de Wavre ;

Considérant que le règlement communal repris en annexe reprend les droits et obligations de chacun en la matière ;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1er. le Conseil communal approuve le règlement relatif à la prime "Eau pluviale".

S.P.2 Pôle Cadre de Vie - Service Espace public - Opération pilote projet de Gestion Intégrée des Egouts (GIEg) - Convention de partenariat SPGE/inBW/Ville de Wavre

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires et plus particulièrement l'article 3, § 1, qui prévoit que les Etats membres veillent à ce que les agglomérations soient équipées de systèmes de collecte des eaux urbaines résiduaires ;

Vu l'article 135, § 2, de la nouvelle loi communale relatif aux missions de la Commune et plus particulièrement les questions de propreté et de salubrité des lieux et édifices publics ;

Vu le décret du 21 décembre 2006 relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public et vu l'arrêté du 3 mai 2007 portant exécution de ce décret ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de l'Eau, notamment ses articles D. 332, §2, 1°, et 4° et D. 344, 7° ;

Vu la partie réglementaire du Code de l'Eau contenant le règlement général d'assainissement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 novembre 2001 définissant l'égouttage prioritaire et fixant les modalités de son financement ;

Vu le contrat d'égouttage signé entre la commune, l'OAA, la SPGE et la Région wallonne en date du 28/10/2010 ;

Considérant la volonté de la SPGE et des OAA d'entamer une réflexion sur la Gestion Intégrée des Egouts aidant les Communes à atteindre les objectifs de performances hydraulique, environnementale, structurelle et fonctionnelle de leur réseau ;

Considérant l'opération-pilote visant à organiser l'amélioration de la connaissance et le maintien en bon état des réseaux d'égouttage, en partenariat avec la SPGE et les OAA ;

Considérant la Convention rédigée à cet effet et proposée au Conseil communal par la SPGE ; que cette Convention est conclue dans le

cadre d'une coopération horizontale non-institutionnalisée, telle que prévue par l'article 31 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et vise à organiser la collaboration, entre la SPGE, l'OAA, et la Commune, dans le cadre de ce projet commun qu'est l'opération-pilote ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à cette Convention.

D E C I D E :

A l'unanimité,

Art. 1er - De conclure la Convention de partenariat SPGE / OAA / Commune-pilote relatif au territoire communal de Wavre avec l'organisme d'assainissement agréé, inBW et la SPGE ;

Art. 2 - Que cette Convention entre en vigueur le jour de sa signature par toutes les parties contractantes.

S.P.3 Service Urbanisme - Décret Voirie - Cession de voirie - Permis d'urbanisme 23/170 - Bien sis Vieux Chemin du Poète, 34 - Permis d'urbanisme pour la construction d'une maison unifamiliale

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code du Développement territorial (ci-après, le Code) ;

Vu le livre 1er du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, confirmé par le décret du Conseil régional wallon, en date du 27 mai 2004 ;

Vu l'article L 1123-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que a introduit une demande de permis d'urbanisme relative à un bien sis à Vieux Chemin du Poète, 34, cadastré Division 3, section C n°183C et ayant pour objet : la construction d'une maison unifamiliale ;

Considérant que la demande de permis d'urbanisme a été adressée à l'administration communale et reçue par celle-ci le 04 juillet 2023 ;

Considérant que le dossier a été déclaré comme incomplet en date du 24 juillet 2023 ; que les compléments ont été adressés à l'administration et reçus par celle-ci en date du 12 septembre 2023 ;

Considérant que la demande complète fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du Code, d'un accusé de réception envoyé en date du 2 octobre 2023 ;

Considérant que la demande a été soumise à enquête publique du 18 octobre 2023 au 21 novembre 2023, conformément aux articles D.VIII.7 et suivants du Code et 24 et suivant du Décret voirie ; qu'aucune réclamation n'a été introduite durant le délai de l'enquête publique ;

Considérant que l'avis du Service mobilité Wavre a été sollicité en date du 2 octobre 2023 ; qu'aucun avis n'a été remis ;

Considérant que l'avis du Service espace public Wavre a été sollicité en date du 2 octobre ; qu'aucun avis n'a été remis ;

Considérant que la parcelle est située le long du Vieux Chemin du Poète ; que la demande de permis d'urbanisme pour la parcelle cadastrée Division 3, section C n°182C voisine de la parcelle objet de la présente demande a également fait l'objet d'une cession de voirie à 5m de l'axe de ladite voirie ;

Considérant que, dans une logique de continuité avec les parcelles voisines, il paraît opportun d'imposer un élargissement de la voirie publique à 5m de l'axe de la voirie, en vue d'un éventuel aménagement futur ;

Vu l'article 13 du Décret voirie qui précise que le Collège communal soumet la demande de modification de voirie et les résultats de l'enquête publique au conseil communal ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 décembre 2023 invitant le conseil communal à prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et à se prononcer sur la cession d'une portion de terrain à 5m de l'axe de la voirie au droit de la parcelle faisant l'objet de la présente demande, dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme introduite par Madame Martin Françoise sur un bien sis Vieux Chemin du Poète, présentement cadastré Division 3, section C n°183C .

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1er - Le Conseil communal, après avoir pris connaissance des résultats de l'enquête publique dans le cadre de la procédure administrative réalisée pour la demande de permis d'urbanisme introduit en date du 4 juillet 2023 par en vue d'obtenir un permis d'urbanisme pour la construction d'une maison unifamiliale sur une propriété sise Vieux Chemin du Poète, présentement cadastrée Division 3, section C n°183C, approuve la cession d'une portion de terrain à 5m de l'axe de la voirie au droit de la parcelle faisant l'objet de la présente demande.

Article 2 - Le Conseil communal marque son accord sur la cession des portions de terrain correspondantes en vue de les incorporer dans le domaine public communal.

Article 3 - Expédition de la présente décision sera adressée au

Fonctionnaire délégué.

S.P.4 Pôles Stratégie et Attractivité - Bibliothèque communale - Réseau des Bibliothèques de Wavre : convention liant les 2 P.O.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques et de son arrêté d'application du 19 juillet 2011 ;

Vu l'arrêté du gouvernement de la communauté française portant maintien de reconnaissance de l'opérateur direct - Bibliothèque locale de Wavre - du 20 décembre 2023 considérant que la demande renouvellement de reconnaissance introduite par la Ville de Wavre le 16 février 2023, a été recevable et notifiée le 10 mars 2023 ;

Et stipulant que,

- en son article 1er, la bibliothèque organisée par la Ville de Wavre et l'ASBL « Livres Service" est reconnue en qualité d'opérateur direct - bibliothèque locale en catégorie 2 ;
- en article 2, cette reconnaissance entre en vigueur le 1er janvier 2024.

Vu que, suite à ce maintien de reconnaissance, la bibliothèque se voit octroyer, par année complète :

- La bibliothèque bénéficie par année complète :
 - de 5 subventions forfaitaires au titre d'intervention dans la rémunération des permanents, soit 100.000,00 EUR (indexés)
 - d'une subvention forfaitaire de fonctionnement et d'activités de 20.000,00 EUR (indexés)

Vu, dès lors, que la convention du 30 janvier 2020 liant les deux pouvoirs organisateurs, le Réseau des Bibliothèques de

Wavre est obsolète,

Considérant que le Conseil est appelé à se prononcer sur ce document ;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1er - D'approuver la nouvelle convention liant les deux pouvoirs organisateurs au sein du Réseau des Bibliothèques de Wavre - à savoir la Ville de Wavre et l'ASBL Livres Service - dans le cadre du maintien la reconnaissance du Réseau des Bibliothèques de Wavre, intervenue officiellement le 20 décembre 2023, et ce, pour une période de 5 ans qui prendra cours le 1er janvier 2024.

- - - - -

**S.P.5 Pôle Stratégie et attractivité - Cohésion Citoyenne et Bien-être
- Service social - Tarif réduit en faveur des personnes
handicapées - Télédistribution - Renouvellement du règlement
- Campagne 2024**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1122-30, L1122-31, L1122-32 et L3111-1 et suivants ;

Vu la loi du 13 juillet 1987, relative aux redevances radio et télévision, telle que modifiée à ce jour ;

Vu les décrets du conseil régional wallon des 27 mars 2003 et 10 décembre 2009, relatifs aux redevances radio et télévision ;

Vu la loi du 27 février 1987, relative aux allocations aux personnes handicapées, telle que modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 6 juillet 1987, relatif aux allocations de remplacement de revenus et d'intégration, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 5 mars 1990, relatif à l'allocation pour l'aide aux personnes âgées, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 22 mai 2003, relatif à la procédure concernant le traitement des dossiers en matière d'allocations aux personnes handicapées, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article 1er §4 de l'arrêté royal du 8 août 1997, fixant les conditions de revenus et les conditions relatives à l'ouverture, au maintien et au retrait du droit à l'intervention majorée de l'assurance, visées à l'article 37 §1er de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 ;

Vu les instructions en date du 20 juillet 2023, de Mr. Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux & de la Ville pour le budget 2024 des communes de la Région Wallonne ;

Considérant que l'Administration communale a pour devoir de s'intéresser au sort des personnes les plus défavorisées ;

Considérant les conditions de vie souvent pénibles, tant du point de vue matériel que physique de nombreuses personnes handicapées ;

Considérant que pour bon nombre d'entre elles, la télévision constitue

le seul contact avec le monde extérieur et parfois l'unique source de délasserement ;

Considérant qu'il convient d'octroyer un avantage social en faveur des personnes handicapées ayant des revenus modestes ;

Considérant qu'il convient de consacrer une partie du dividende versé à la Ville par la société "Bruté-lé-Voo" à l'octroi de cet avantage ;

Considérant que la situation financière et budgétaire de la commune permet cette intervention en faveur des personnes handicapées à revenus modestes ;

Considérant la décision du Collège communal en date du 5 janvier 2023 visant à présenter le Règlement "Tarif réduit en faveur des Personnes handicapées - Télédistribution" au Conseil communal pour approbation ;

Que dans un souci de saine gestion, la dépense doit pouvoir être supprimée si les finances communales l'exigent ;

Qu'en conséquence, la présente décision sera appliquée annuellement, pour autant que le principe de consacrer une partie du dividende versé à la Ville à l'octroi de cet avantage ait été voté par le Conseil communal et approuvé par l'autorité de tutelle ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er.- Il est établi, pour l'année 2024, une ristourne forfaitaire de 40€ sur l'abonnement à la télédistribution pour les personnes telles que décrites à l'article 2 du présent règlement.

Art. 2.- Les ménages bénéficiant du statut BIM indexé au 1er janvier de l'année considérée et ayant à charge une personne reconnue handicapée à 80% ou plus par le SPF Sécurité Sociale ou qui bénéficie d'une allocation spéciale ou ordinaire, en vertu de la loi du 27 février 1987, peuvent prétendre à la ristourne définie à l'article 1er.

Art. 3.- Conditions d'octroi :

La ristourne ne sera accordée que moyennant les conditions suivantes :

1°- Être domicilié et résider effectivement sur le territoire de la Ville de Wavre

2°- Les abonnés désirant bénéficier de cette ristourne doivent en faire la demande, avant le 31 août de chaque année, au service social de l'administration communale.

3°- Les documents ci-après seront joints à la demande :

- un extrait du registre de la population relatif à la composition du ménage au 1er janvier de l'année considérée

- une copie des avertissements-extraits de rôle des contributions, relatifs à la dernière année d'imposition (toutes les pages) de tous les

membres du ménage domiciliés à la même adresse, reprenant les montants des revenus annuels

- l'attestation d'handicap délivré par le SPF Sécurité Sociale
- la preuve du bénéfice de l'allocation spéciale ou ordinaire pour personne handicapée.
- la dernière facture de l'opérateur de télédistribution

Ces documents concerneront la période pour laquelle la réduction est sollicitée.

Art. 4.- Les modalités d'application du présent règlement sont fixées comme suit :

1°- La ristourne ne peut être accordée que si la demande a été introduite auprès de l'Administration communale, avant le 31 août 2024.

2°- Tout intéressé devra renouveler sa demande chaque année. A cette demande sera jointe chaque fois une copie des documents visés à l'article 3.

3°- Le Conseil communal peut en tout temps modifier le présent règlement, en suspendre provisoirement ou en supprimer définitivement l'application ; une modification, suspension ou suppression n'influencera pas la ristourne accordée pour l'année de service en cours.

Art. 5.- Le présent règlement entre en vigueur à partir du 1er janvier 2024.

Art. 6.- La dépense résultant de l'application du présent règlement sera prélevée du dividende versé à la Ville par Brutélé-Voo.

Art. 7.- Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 8.- Le présent règlement annule et remplace les précédents règlements en la matière.

- - - - -

S.P.6 **Pôle Stratégie et Attractivité - Service Cohésion Citoyenne et Bien-être - Affaires sociales - Ristourne de l'eau - Renouvellement Campagne 2024-2025**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-30, L1122-31 et L1122-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la directive 2000/60/CE du parlement européen et du Conseil, du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau;

Vu le Code de l'Eau du 27 mai 2004 tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau ;

Vu l'article 1, paragraphe 4 de l'arrêté royal du 8 août 1997 fixant les conditions de revenus et les conditions relatives à l'ouverture, au maintien et au retrait du droit à l'intervention majorée de l'assurance visées à l'article 37, paragraphe 1er, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 18 janvier 2005, décidant le principe du dessaisissement de l'activité de production d'eau sur le territoire de la Ville de Wavre au profit de l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant Wallon, en abrégé « IECBW » ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 22 mars 2005 approuvant le texte de la convention avec l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant Wallon, en abrégé « IECBW » ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 22 janvier 2008 établissant un règlement communal octroyant dans certaines conditions et dans un but social, des ristournes sur la consommation d'eau ;

Considérant que la hausse du prix de l'eau engendre des difficultés, particulièrement pour les citoyens les plus démunis ;

Attendu qu'il est opportun que ces citoyens, les plus démunis, fassent l'objet d'un entretien préalable avec le service social de la ville en vue de la vérification de leur situation ;

Considérant que l'octroi de ristournes dans un but social s'impose ;

Considérant la décision du Collège communal en date du 21 décembre 2023 visant à présenter le Règlement de la ristourne sur l'eau - campagne 2024-2025 au Conseil communal pour approbation ;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1 : PRINCIPES

Il est instauré trois catégories de ristournes sur le coût-vérité de distribution tel que fixé par l'opérateur de distribution d'eau.

Les ristournes prévues par le présent règlement ne sont pas cumulables et ne sont accordées qu'aux clients résidentiels.

Lorsqu'un même abonné est titulaire de plusieurs abonnements, le bénéfice du présent règlement ne lui sera accordé qu'une seule fois, à savoir pour l'abonnement contracté pour les besoins de son domicile.

Le bénéfice des ristournes n'est accordé à l'abonné qu'à condition qu'il

soit titulaire d'un abonnement pour son domicile sis sur la commune de Wavre. Les ristournes accordées par la Ville de Wavre apparaîtront sur la facture annuelle de régularisation adressée par l'INBW pour la consommation facturée par l'INBW en 2025.

Pour pouvoir bénéficier des ristournes accordées par la Ville de Wavre sur les factures de clôture de compte émises par l'INBW, la facture de clôture de compte ainsi que la preuve de paiement devra être adressée à l'administration communale.

Article 2 : FAMILLES NOMBREUSES

Tout titulaire d'abonnement ayant à sa charge trois enfants âgés de moins de vingt-cinq ans (au 1er juillet de l'année concernée) peut obtenir une ristourne de 20% sur le coût réel de distribution tel que fixé par l'opérateur de distribution d'eau.

Les abonnés désirant bénéficier de cette ristourne doivent avant le 31 août de chaque année faire parvenir à l'administration communale une demande de ristourne accompagnée de l'avertissement extrait de rôle (toutes les pages) de la dernière année d'imposition prouvant le nombre d'enfants à charge.

L'information transmise sera comparée au registre de la population relatif à la composition de ménage au 1er juillet de l'année considérée.

Disposition particulière pour les parents séparés et/ou divorcés :

Peut bénéficier de la ristourne sur l'eau pour motif de famille nombreuse, le parent dont :

Les enfants de moins de 25 ans au 1er juillet de l'année concernée, domiciliés à Wavre chez l'autre parent et résidant de manière alternée (cfr loi du 18 juillet 2006 réglementant l'hébergement égalitaire) durant l'année et les vacances scolaires chez le parent demandeur de la ristourne, lui-même domicilié sur le territoire de Wavre;

Les enfants de moins de 25 ans au 1er juillet de l'année concernée, non domiciliés à Wavre mais y résidant de manière alternée (cfr loi du 18 juillet 2006 réglementant l'hébergement égalitaire) durant l'année et les vacances scolaires chez le parent demandeur de la ristourne domicilié sur le territoire de Wavre;

Le parent se trouvant dans l'une des situations ci-dessus devra, outre les documents demandés pour bénéficier de la ristourne pour famille nombreuse, joindre une copie d'une décision judiciaire ou d'une autorisation écrite de l'autre parent dûment signée et accompagnée d'une copie de sa carte d'identité.

Article 3 : REVENUS MODESTES

Tout titulaire d'abonnement bénéficiant du revenu BIM indexé au 1er janvier de l'année considérée tel que fixé par l'article 1 paragraphe 4

de l'arrêté royal du 8 août 1997 peut obtenir une ristourne de 20% sur le coût-vérité de distribution.

Les abonnés désirant bénéficier de cette ristourne doivent avant le 31 août de chaque année faire parvenir à l'administration communale une demande de ristourne accompagnée des avertissements extrait de rôle (toutes les pages) de la dernière année d'imposition de tous les membres du ménage domiciliés à la même adresse reprenant les montants des revenus annuels et d'un extrait du registre de la population relatif à la composition de ménage au 1er janvier de l'année considérée.

Article 4 : CONSOMMATIONS DE MOINS DE 30M³

Les abonnés qui consomment moins de 30M³ d'eau par an, soit une consommation journalière moyenne de 82L peuvent bénéficier de la gratuité sur la partie coût vérité de distribution (CVD) (redevance et consommation) telle qu'appliqué par l'IECBW.

Article 5 : LES BLOCS A APPARTEMENTS NE DISPOSANT PAS DE COMPTEURS INDIVIDUELS MAIS DE COMPTEURS DE PASSAGES

Toute personne habitant dans un immeuble à appartements ayant un compteur de passage ou étant facturé via la copropriété peut bénéficier de la ristourne famille nombreuse ou revenu modeste telle que décrite à l'article 2 et 3 du présent règlement.

La demande doit être introduite avant le 31 août de chaque année accompagnée des documents nécessaires à l'obtention de la ristourne famille nombreuse ou revenu modeste. Elle devra être complétée ultérieurement par une copie de la facture émanant du syndic ou une copie de la facture du propriétaire ainsi qu'une preuve de paiement de cette facture et la copie de la facture de l'IECBW adressée au syndic ou au propriétaire.

Le montant de la ristourne sera ensuite remboursé par l'administration communale.

Article 6 : DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement entre en vigueur au 1er janvier 2024 et est valable pour une année.

Momentanée M&P constituée par Promimo Invest et Succes) - Décision définitive

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code civil;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la délibération du Conseil communal, en sa séance du 27 avril 2021, décidant

- **D'approuver le nouvel alignement particulier** proposé dans le cadre de la procédure administrative réalisée pour la demande de permis d'urbanisme introduite en date du 7 août 2019 par l'Association Momentanée M&P, pour la construction d'un ensemble immobilier comprenant un immeuble de 3 logements et 1 commerce (situé chaussée de Louvain) et un immeuble de 10 logements (situé avenue des Acacias) dans un bien sis Wavre, Chaussée de Louvain, 203 - 207 présentement cadastré Wavre 2e division, section G n° 210N - 212Y8.
- **De marquer son accord sur la désaffectation des portions correspondantes de terrain faisant partie du domaine public;**

Vu la délibération du Collège communal, en sa séance du 17 février 2022, décidant **de délivrer sous conditions le permis d'urbanisme** introduit par l'Association Momentanée « M&P », ayant pour objet la construction d'un ensemble immobilier comprenant un immeuble de 3 logements et 1 commerce (situé chaussée de Louvain) et un immeuble de 10 logements (situé avenue des Acacias) ; pour un bien sis Chaussée de Louvain, 203 - 207, présentement cadastré Division 2, section G n°210N et 212Y8 (dos. n° 19/241 NGN);

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2023 décidant:

- du principe de la cession à l'Association Momentanée M&P la partie du domaine public désaffectée située entre l'alignement de l'avenue des Acacias et les parcelles cadastrées Wavre, 2ème division section G n° 210N et 212Y8, d'une superficie de 107 m², au prix de 32.100€. Les frais d'acte et de mesurage seront à charge de l'acheteur.
- du principe de la mise à disposition de l'Association Momentanée M&P pour l'usage et l'entretien de la partie du domaine public situé entre la limite d'alignement de la rue des Acacias et la futur clôture du projet située en bordure des parcelles cadastrées Wavre, 2ème division, section G, n°210N et 212 Y8, d'une superficie de 86m² pour un montant de 1.032€/an afin de permettre à l'Association Momentanée M&P d'y aménager les accès aux communs du bâtiment et de créer

de petits jardins privatifs;

Vu l'estimation réalisée par le bureau d'expertise Nicolaï en date du 17 mai 2022;

Vu le projet d'acte;

Considérant qu'une partie du projet est érigée sur le domaine public;

Que cette partie du domaine public a été désaffecter par décision du conseil communal;

Qu'une partie du projet situé sur le domaine public se trouve à l'intérieur et l'autre partie à l'extérieur de l'alignement de la voirie;

Considérant qu'il est proposé de céder à l'Association Momentanée M&P, formée par les sociétés Promimo Invest et Succes, la partie du domaine public désaffectée, d'une superficie de 107 m², située dans l'alignement;

Considérant qu'il est proposé d'octroyer un droit d'occupation à l'Association Momentanée M&P pour l'usage et l'entretien de la partie du domaine public situé entre la limite d'alignement et la futur clôture du projet afin de permettre à l'Association d'y aménager les accès aux communs du bâtiment et de créer de petits jardins privatifs;

Considérant que pour se faire, il est proposé de créer une servitude en faveur de l'Association Momentanée M&P;

Qu'en application de l'article 3.45 du Code civil nouveau, la création de ce droit réel d'usage est en l'espèce possible, s'agissant en réalité d'une partie du domaine public complètement inaccessible - il s'agit d'un talus ou d'un « trou » derrière clôture déjà existante;

Considérant que suivant l'estimation réalisée par l'expert mandaté par la Ville, la cession peut se faire au prix de 32.100€ (soit 300€/m²) et la mise à disposition peut se faire au prix de 1.032€/an (soit 12€/m²/an;

Considérant que cette cession et mise à disposition ne peut présenter un intérêt que pour le propriétaire de la parcelle voisiné à savoir l'Association Momentanée M&P; qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à des mesures de publicités;

Considérant que le Conseil communal est invité à se prononcer sur le projet d'acte relatif à ces opérations;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er - de la cession aux sociétés Promimo Invest et Succes (formant l'Association Momentanée M&P) de la partie du domaine public désaffectée située entre l'alignement de l'avenue des Acacias et les parcelles cadastrées Wavre, 2ème division section G n° 210N et 212Y8, d'une superficie de 107 m², au prix de 32.100€. Les frais d'acte et de mesurage seront à charge de l'acheteur.

Art. 2 - de la création d'une servitude en faveur de Promimo Invest et

Succes (formant l'Association Momentanée M&P) pour l'usage et l'entretien de la partie du domaine public situé entre la limite d'alignement de la rue des Acacias et la futur clôture du projet située en bordure des parcelles cadastrées Wavre, 2ème division, section G, n°210N et 212 Y8, d'une superficie de 86m² pour un montant de 1.032€/an afin de permettre l'aménagement des accès aux communs du bâtiment et de créer de petits jardins privatifs.

Art. 3. - le projet d'acte est approuvé.

La Bourgmestre, celui qui la remplace ou son délégué, assistée de la Directrice générale, est autorisée à représenter le Collège communal à la signature dudit acte.

Art.4.- Le produit de l'aliénation sera affecté à l'acquisition de terrains, à des constructions et à des équipements.

- - - - -

S.P.8 Pôle Affaires générales - Affaires juridiques - Lieu d'hébergement collectif temporaire pour migrants - Convention entre la Ville et l'association Plateforme citoyenne de Soutien aux Réfugiés - Prolongation

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

Vu la lettre circulaire du 21 septembre 2020 des Ministres Christie MORREALE et Pierre-Yves DERMAGNE;

Vu les décisions du Conseil communal des 26 janvier 2021, 28 septembre 2021 et 26 avril 2022 approuvant la convention d'occupation précaire de l'ancienne conciergerie du château de l'Ermitage à signer avec l'asbl Plateforme Citoyenne de Soutien aux Réfugiés et ses avenants;

Vu le projet de convention d'occupation à titre précaire;

Considérant que la Plateforme Citoyenne de Soutien aux Réfugiés (asbl) fédère depuis 2015 les énergies citoyennes autour de l'accueil des personnes en situation d'exil présentes sur le territoire belge - particulièrement quand elles ne disposent pas de statut administratif - et organise l'hébergement de celles-ci, sinon laissées à la rue, en famille ou dans des structures collectives temporaires ou perenne;

Qu'en hiver 2017, des milliers de familles répondent à l'appel de la Plateforme et se mobilisent pour mettre à l'abri les migrant.e.s présent.e.s au parc Maximilien chaque soir. Dans la même idée, deux espaces sont alors mis à disposition, l'un par un particulier, l'autre par une autorité communale. Des bénévoles se proposent et s'organisent pour gérer dans l'urgence l'hébergement d'une dizaine de personnes. Partant de ces expériences, le pôle hébergement de la Plateforme a développé ce dispositif au printemps 2018 et a lancé un appel à la

mobilisation citoyenne pour obtenir d'autres espaces inoccupés et les aménager pour y organiser l'accueil d'urgence;

Que depuis, partout en Belgique francophone, des hébergements collectifs sont venus renforcer le dispositif d'accueil citoyen des personnes en migration: écoles, universités, bâtiments communaux, campings, locaux scouts, maisons de particuliers en attente de rénovation et autres espaces mis à disposition des citoyen.ne.s pour organiser l'accueil;

Considérant qu'en particulier en Brabant wallon, ce ne sont pas moins de 11 hébergements collectifs qui ont été ouverts au cours de cette période dans 7 communes différentes du Brabant wallon, malgré le contexte sanitaire complexe que l'on a connu;

Que la coordination de ceux-ci, qui permet le partage d'expériences et d'outils, a garanti un cadre serein à ces expériences intenses de solidarité;

Qu'au cours de l'hiver 2020/2021, pour faire face aux conditions de vie en rue et à la situation sanitaire actuelle, une petite dizaine de communes dans le Brabant wallon accueillera encore un projet de ce genre, répondant ainsi à la Lettre-circulaire des ministres sur la situation des migrants en transit, adressée aux communes le 5 octobre dernier par Madame la Ministre Christie Morreale et Monsieur le Ministre Yves Dermagne et les invitant à soutenir les initiatives citoyennes d'accueil et d'accompagnement sur leur territoire;

Considérant que la gestion quotidienne (approvisionnement, suivi des hébergé.e.s, etc.) de l'hébergement collectif est assurée par une équipe de bénévoles de la Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés présents sur le territoire où est implanté l'hébergement; Qu'elle prend en charge la totalité des aspects logistiques; Qu'au sein de l'hébergement, les invités vivent en autonomie et doivent avoir accès aux commodités de base (cuisine, sanitaires, petit espace extérieur); Que la vie quotidienne au sein de l'espace est régie par un Règlement d'ordre intérieur qui fixe un cadre bienveillant et structurant à la vie collective entre ses murs; Que les bénévoles s'assurent du respect du cadre et des règles et assurent un passage quotidien pour veiller que tout va bien et régler les éventuels problèmes;

Considérant qu'en parallèle des Règlements d'ordre intérieur, un protocole précis d'hygiène est instauré, concernant les mesures de prévention et sécurité dans le cadre du covid-19; Que celui-ci fait suite à l'évaluation et aux consignes de Médecins Sans Frontières et aux instructions du SPF Santé; Que les normes covid sont adaptées à la situation sanitaire au fur et à mesure de son évolution et aux mesures fédérales en vigueur.

Considérant que la prise en charge psycho-médico-sociale des hébergés est assurée par Médecins Sans Frontières (santé mentale et suivi Covid-19), Médecins du Monde (santé médicale) et par le SISA (service socio juridique de la Plateforme) et qu'une convention signée avec une maison médicale à Ottignies permettra la prise en charge des éventuels problèmes de santé de première ligne et une réaction rapide

et adéquate aux éventuelles contaminations au Covid 19 à l'intérieur du logement et un réseau de professionnels de la santé locaux solidaire permet d'assurer les soins de première ligne en toute autonomie;

Considérant qu'il est proposé de prolonger la mise de l'ancienne conciergerie du château de l'Ermitage à disposition de la Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés par le biais d'une convention d'occupation à titre précaire, qui détermine le cadre de l'occupation;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article unique: d'approuver le texte et la signature de la convention d'occupation à titre précaire de l'ancienne conciergerie du château de l'Ermitage, situé rue de l'Ermitage 33, à signer avec la Plateforme Citoyenne de Soutien aux Réfugiés afin de prolonger l'occupation du bien jusqu'au 31 décembre 2024.

S.P.9 Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Affaires immobilières - Mise à disposition du CPAS de la maison située rue de la Wastinne 25 - Convention - Prolongation

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 septembre 2021 approuvant le texte de la convention à passer avec le CPAS dans le cadre de la mise à disposition de la maison située rue de la Wastinne, 25 à Bierges.;

Vu la convention signée entre la Ville et le CPAS de Wavre en septembre 2021;

Vu l'avenant n°1 signé entre la Ville et le CPAS en date du 30 mai 2023;

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention passée entre la Ville et le CPAS de Wavre;

Considérant que la Ville est propriétaire de la maison située rue de la Wastinne, 25;

Que cette maison a été acquise dans le cadre du projet d'aménagement d'un dépôt communal;

Considérant que les travaux de démolition de cette maison prévus initialement pour septembre 2023, ne devraient pas intervenir avant 2025;

Considérant que dans l'attente de sa démolition, il est proposé de prolonger sa mise à disposition du CPAS pour y réaliser des hébergements d'urgence de courtes périodes:

Qu'il y a lieu de passer un avenant à la convention avec le CPAS afin de modaliser cette prolongation de mise à disposition;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1er - d'approuver le texte de l'avenant n°2 à la convention passée avec le CPAS dans le cadre de la mise à disposition de la maison située rue de la Wastinne, 25 à Bierges.

Art. 2 - la Bourgmestre, assistée de la Directrice générale, est autorisée à représenter le Collège communal à la signature dudit avenant.

S.P.10 pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Désignation des représentants de la Ville dans le paralocal - Asbl TV Com

Il est alors procédé par un vote à scrutin secret, sur proposition du groupe LB, à la désignation d'un représentant du Conseil communal aux Assemblées générales de l'Asbl "Télévision communautaire d'Ottignies-Louvain-la-Neuve" (TV Com) en remplacement de Mme Julie Rizkallah-Szmaj.

Le dépouillement des votes permet de constater que M. Alexandre Servais a obtenu 22 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 §2;

Vu l'arrêté du Gouverneur, en date du 16 novembre 2018, validant les élections qui ont eu lieu à Wavre, le 14 octobre 2018 ;

Vu les statuts de l'Association sans but lucratif " Télévision communautaire d' Ottignies - Louvain - la - Neuve (TV Com) ";

Vu la délibération du Conseil communal du 23 mars 2019 désignant Mme Julie Rizkallah-Szmaj en qualité de représentante de la Ville au sein de l'Asbl Tv Com;

Vu le courrier de démission de Mme Rizkallah-Szmaj de son mandat de représentante de la Ville au sein de TV Com;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de la représentante de la Ville au sein de l'Asbl TV Com;

Considérant la candidature déposée par la liste LB ;

Procède, à scrutin secret, à la désignation du représentant de la Ville de Wavre, au sein de l'assemblée générale de la prédite société ;

29 membres du Conseil prennent part au scrutin ;

Le dépouillement des votes permet de constater que M. Alexandre Servais a obtenu 22 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions;

Le nombre des votes valables étant de 26, la majorité absolue des suffrages est de 14;

M. Alexandre SERVAIS a obtenu la majorité absolue des suffrages ;

En conséquence :

DECIDE :

Article 1er - Monsieur Alexandre SERVAIS est désigné représentant du Conseil communal de la Ville de Wavre aux Assemblées Générales de l'Association sans but lucratif " Télévision communautaire d'Ottignies - Louvain - la - Neuve (TV Com), en remplacement de Mme Julie Rizkallah-Szmaj, démissionnaire.

Art. 2 - Une expédition de la présente délibération sera adressée à l'association précitée et à la représentante désignée.

- - - - -

S.P.11 Pôle Affaires générales - Service Marchés publics et Tutelle - Tutelle - Fabrique d'église de Saint Joseph à Rofessart - Budget pour l'exercice 2023 - Première demande de modifications budgétaires - Avis défavorable

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII,6;

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 du Conseil régional wallon;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du Conseil communal de Wavre, en date du 22 novembre 2022, émettant un avis favorable sur le budget 2023 de la

Fabrique d'Église de Saint Joseph à Rofessart dont le supplément communal ordinaire était de 10.491,98 € et la quote-part de la Ville de Wavre, à concurrence d'1/3, de 3.497,33 €;

Vu le rapport de la demande de modifications budgétaires pour l'exercice 2023 du 6 août 2023, parvenue à l'autorité de Tutelle, la Ville d'Ottignies-LLN, non signée, en date du 4 octobre 2023;

Vu l'absence de la délibération du Conseil de Fabrique de la Fabrique d'Église de Saint Joseph qui arrête, en séance du 06 août 2023, la présente demande de modifications budgétaires;

Vu la demande d'un supplément communal ordinaire de 1.075,11 €, pour des frais inattendus suite à une inspection du service de prévention des incendies pour le changement des serrures des portes homologuées, l'achat et le placement de pictogrammes, la visite des services de secours et la visite de la société d'homologation, dont la quote-part de la Ville de Wavre est de 358,37 €;

Considérant la réception tardive des dits documents ne permettant plus d'insérer le montant demandé dans la seconde modification budgétaire de la Ville de Wavre;

Considérant l'avis positif de la Directrice financière sur la non approbation de la présente modification budgétaire pour l'exercice 2023 pour la transmission tardive des documents;

Considérant que la 1ère demande de modifications budgétaires doit être soumise à l'avis du Conseil communal;

Considérant que dès lors, au vu de l'incomplétude du dossier, il convient d'émettre un avis défavorable sur la première demande de modifications budgétaires pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'Église de Saint Joseph à Rofessart;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. - d'émettre un avis défavorable, suite à l'incomplétude et au dépôt tardif du dossier, sur la première demande de modifications budgétaires pour le budget de l'exercice 2023 de la Fabrique d'Église de la paroisse de Saint Joseph à Rofessart en vue de faire face à des frais inattendus suite à une inspection du service de prévention des incendies, dont l'intervention communale ordinaire s'élève à 1.075,11 euros et la quote-part à charge de la Ville de Wavre, de 358,37 euros;

Article 2.- de transmettre la présente décision au Conseil communal d'Ottignies-Louvain-La-Neuve.

S.P.12 **Pôle finances - Finances - Contrat d'agglomération -
Souscription de participations - Travaux d'égouttage et**

d'aménagement de diverses rues - PIC 2017-2018

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, confirmé par le décret du Conseil régional wallon, en date du 27 mai 2004 ;

Vu l'article L3131-1 §1er 8° du code de la démocratie locale et de la décentralisation modifié par le décret du 22 novembre 2007 qui prévoit de soumettre à l'approbation du Gouvernement wallon la prise de participation dans les intercommunales ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007, portant règlement général de la comptabilité communal et son arrêté ministériel ;

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage dans diverses voiries soit rue René Jurdant et chemin des Iris, rues Philibert Marschouw, Elie Legrève, Joséphine Rauscent et du Moulin à Vent ;

Vu le contrat d'égouttage approuvé par le Conseil communal en sa séance du 16 septembre 2013, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé, l'Intercommunale du Brabant wallon et la S.P.G.E. à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la S.P.G.E. à l'Intercommunale du Brabant wallon ;

Vu le décompte final présenté par la S.P.G.E. au montant de 188.034,51 € HTVA;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune qui s'élève à 21%;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er- d'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage susvisés au montant de 188.034,51 € HTVA ;

Article 2 - de souscrire des parts bénéficiaires de l'organisme d'épuration agréé l'Intercommunale du Brabant wallon et la S.P.G.E. à concurrence de 39.487,25 € correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés;

Article 3 - de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ième de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds.

Article 4 - La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale du Brabant wallon.

- - - - -

S.P.13 Zone de Police - Cadre du personnel opérationnel - mobilité 2024.01- Département " Service Sécurité et Intervention "- Ouverture de 2 emplois d'inspecteur de police

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation et ses modifications ultérieures relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du Ministre de l'Intérieur, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein de la police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juin 2023 relative à la modification du cadre organique de la zone de police ;

Considérant qu'afin de pourvoir au remplacement de deux membres du cadre opérationnel qui, sous acceptation d'emploi, quitteront la Zone de Police Locale de Wavre ce 1er février et ce 1er mars 2024, la Zone de Police Locale de Wavre souhaite déclarer deux emplois vacants d'inspecteur lors de la phase de mobilité 2024.01;

Considérant que les postes vacants concernent deux emplois d'inspecteur de police pour le Département " Service Sécurité et Intervention " afin d'intégrer une de ces équipes ;

Considérant qu'en effet, un inspecteur de police du Département " Service Sécurité et Intervention", actuellement en poste, a postulé pour un emploi au sein de la Zone de Police Locale de Charleroi lors de la phase de mobilité 2022.03 ;

Considérant qu'en cas d'acceptation de ce poste par le membre du personnel opérationnel, celui-ci fera l'objet d'une mobilité au 1er mars 2024 vers sa nouvelle unité ;

Considérant qu'en second inspecteur de police du Département " Service Sécurité et Intervention", actuellement en poste, a introduit une demande de congé " absence de longue durée pour raisons personnelles " suite à sa candidature pour un emploi au sein de la Défense ;

Considérant que celui-ci quittera ses fonctions ce 1er février 2024 ;

Considérant que sur base de ce qui précède et afin d'optimiser le bon fonctionnement du Département Sécurité et Intervention de la zone de police, il conviendrait de pourvoir, dans les meilleurs délais, au remplacement de ces deux membres du personnel opérationnel ;

Considérant que la mise en place de ces deux inspecteurs ne sera qu'au 1er mai 2024 ou au 1er juillet 2024 dans le meilleur des cas ;

Considérant qu'en outre, la Zone de Police Locale de Wavre a l'obligation, dans le cadre de la mobilité, de respecter les règles en vigueur au sein de la police intégrée en ouvrant des emplois en mobilité interne police ;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1er : D'ouvrir lors de la phase de mobilité 2024.01 deux emplois d'inspecteur de police pour le Département " Service Sécurité et Intervention " et qu'en cas de mobilité infructueuse, de republier ces emplois lors des mobilités ultérieures (jusqu'à ce que le poste soit pourvu) ;

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

S.P.14 Zone de Police - Déclassement et mise en vente de pompes à carburant

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 §2 et L1123-23 relatifs aux compétences du Collège communal et Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux ;

Vu la circulaire du SPW de la Direction Opérationnelle des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé datée du 26 avril 2011 relative aux achats et ventes de biens meubles ;

Vu la délibération du 31 août 2023 du Collège communal attribuant le

marché public "MANDAT DE VENTE D'ÉQUIPEMENTS PROFESSIONNELS DÉCLASSÉS - AP 2023.021" à la société Auctelia (n° BCE 0809.950.691, Rue de l'industrie, 20 à 1400 Nivelles) ;

Considérant que le Conseil Communal est l'organe compétent en matière de déclassement de biens communaux et de fixation des conditions de vente ;

Considérant que la Zone de Police Locale de Wavre souhaite vendre les 2 pompes à carburant situées dans la cour du commissariat ;

Considérant qu'elles ne sont plus utilisées depuis 2004 ;

Considérant que les 2 pompes à carburant ont une valeur de revente de 300€ ;

Considérant que la "rémunération" de la société Auctelia sera couverte par la recette de la vente ;

Considérant que le solde sera versé sur le compte de la Zone de Police BE85 0910 1248 1606 ;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1er : de procéder au déclassement des 2 pompes à carburant situées dans la cour du commissariat,

Article 2 : de fixer les conditions de vente comme suit :

Caractéristiques techniques du véhicules :

- Marque : Metalced Bennett
- Modèle : Fimac
- Année : 1997
- Numéro de série : Eurosuper 95 : 970716
- Numéro de série : Diesel : 970718
- Inutilisées depuis 2004

Type de vente :

La société Auctelia se charge de la vente aux enchères en ligne
Aucune expertise préalable n'est requise concernant la vente des 2 pompes à carburant.

Publicité :

La société Auctelia se charge de la publicité pour la vente en ligne

Visite :

Le candidat acquéreur pourra inspecter les 2 pompes à carburant après avoir pris rendez-vous avec Auctelia et la Zone de Police de Wavre.

En remettant une offre, le candidat acquéreur sera sensé

connaître parfaitement l'état des 2 pompes à carburant. Aucune réclamation ultérieure ne pourra être introduite.

Prix :

Le prix de réserve minimum est fixé à : 300€.

Procédure :

La Zone de Police de Wavre soumettra au Collège Communal l'offre de prix la plus avantageuse pour confirmation de la transaction.

Enlèvement :

L'acheteur devra s'organiser pour enlever, à ses frais, les 2 pompes à carburant du commissariat situé Chaussée de Louvain, 34 à 1300 Wavre dans les 15 jours suivant la confirmation de la vente.

- - - - -

S.P.15 Zone de Police - Convention relative à la mutualisation d'un DPO avec les Zones de Police Ottignies - Louvain-la-Neuve et Wavre

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu les articles VI.II.72 à VI.II 76 de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en abrégé « PJPol » (M.B. 01.04.2001) ;

Considérant que suite à la démission de Mme Bomal (membre du personnel de la Zone de Police de Nivelles-Genappe et mise à disposition entre les 10 Zones de Police du Brabant Wallon), exerçant la fonction de data protection officer (DPO) pour la Zone de Police Locale de Wavre, les Zones de police Ottignies-LLN et Wavre ont décidé de mutualiser leurs moyens existants pour assurer ensemble la fonction de DPO au profit des deux zones de police ;

Considérant que conformément aux directives européennes transposées en droit belge, les services de police doivent se doter d'un data protection officer (DPO) ;

Considérant que cette matière exige une attention particulière et revêt une technicité de plus en plus grande ;

Considérant que, toutefois, aucune des deux zones de police n'a besoin

d'un membre du personnel à temps plein pour exécuter cette mission ;
Considérant qu'en outre, la Zone de Police Locale de Wavre dispose d'un membre du personnel nommé qui, moyennant une formation complémentaire, peut reprendre ces tâches à concurrence d'un mi-temps au maximum au profit des deux zones de police ;

Considérant que cette mutualisation présente les avantages suivants :

- Le développement d'une expertise au sein des 2 zones de police grâce aux différents dossiers traités
- La mise en œuvre de solutions « evidence based »
- Une harmonisation de l'interprétation et de l'application du cadre réglementaire relatif à la protection des données de la vie privée tout en préservant l'autonomie des zones de police.
- La répartition des coûts budgétaires liés aux tâches d'un DPO

Considérant que les deux Zones de Police ont donc rédigé une convention relative à la mutualisation d'un DPO :

Considérant que la convention est conclue pour une durée indéterminée et prend effet à dater du 1er février 2024.

Considérant qu'avec son accord, le membre du personnel exécutera les tâches de DPO à charge de la ZP Ottignies-LLN à concurrence de 10% de son temps de travail (soit environ 4h par semaine) ;

Considérant que le montant de l'intervention de la ZP Ottignies-LLN correspondra à 10% de la charge salariale totale du DPO désigné dans le cadre de la présente convention (mais non compris les heures supplémentaires et les allocations et indemnités qui restent pleinement à charge de la ZP Wavre) ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1- d'approuver la " Convention relative à la mutualisation d'un DPO avec les Zones de Police Ottignies - Louvain-la-Neuve et Wavre ",

Article 2 : Le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2024, article 330/122/06, est concerné

Article 3 : Une copie de la présente délibération sera transmise, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

- - - - -

S.P.16 Questions d'actualité

1. Question portant sur le déneigement des routes et des

trottoirs (Question de M. Raymond Willems, groupe LB)

Madame la Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les Échevins,

Chers

collègues

Nous sortons d'un épisode neigeux auquel nous n'étions plus habitués. Comme cela a été indiqué par notre Bourgmestre et par notre Echevin de la mobilité, les services techniques ont été mobilisés très tôt le 17 janvier, pour épandre du sel avant les chutes de neige annoncées, et n'ont pas manqué de travail par la suite, jusqu'à très tard en soirée et très tôt le matin, en raison des chutes de neige continues. Le bilan n'est évidemment pas parfait (par exemple au niveau des arrêts de bus) mais nous pouvons néanmoins saluer le travail des équipes qui se sont mobilisées jour et nuit.

Pouvez-vous dresser le bilan de l'opération, préciser les moyens utilisés (agents techniques/véhicules...), les lacunes observées et les points d'amélioration ?

Merci d'avance pour votre réponse.

- - - - -

Réponse de M. Paul Brasseur, Echevin :

Je vous remercie pour cette question. Je pense que c'est un épisode intéressant que nous avons vécu parce que nos équipes ne sont plus habituées – comme personne, nulle autre commune en Belgique – à des épisodes neigeux de cette ampleur. C'est un exercice grandeur nature par rapport aux techniques qu'ils avaient apprises et qui ont été globalement très bien mises en œuvre.

La stratégie appliquée, dans toutes les communes et à Wavre également, c'est bien entendu de dégager le plus vite possible les grands axes de circulation ainsi que les accès aux services publics, aux écoles et ensuite les voiries secondaires, ensuite les quartiers résidentiels et pour terminer les culs-de-sac. C'est vraiment la stratégie mise en œuvre. L'objectif est d'assurer la mobilité maximale qui passe d'abord par les grands axes et puis on continue par les artères plus petites, etcetera.

Pour mener à bien cette mission, des moyens ont été mis en œuvre à la fois par le service voirie et aussi par des équipes qui se sont occupées plus spécifiquement des trottoirs et des pistes cyclables notamment :

- Cela a nécessité approximativement 200 tonnes de sel (rien que pour le mercredi). C'est énorme. Il ne faut pas sous-estimer ce que cela signifie. Car nous avons tout de même 220 kilomètres de voiries communales. C'est énorme. Ainsi que des

voiries régionales qui ont été salées par la même occasion. Ce sont nos services qui ont salé et déneigé les voiries régionales, de même qu'une série de parkings.

- Cela a nécessité 10 ouvriers ainsi que le chef de garde, 5 trémies, 5 lames de déneigement.
- Pour les trottoirs et pistes cyclables : 1 porte outil avec brosse et une dizaine d'ouvriers.
- Ainsi qu'une équipe de 3 hommes pour la fermeture des voiries à la demande de la police. Si vous vous rappelez, ça a été le cas notamment de l'avenue Reine Astrid, qui montait, qui a été fermée sur ordre de police parce que les véhicules dérapaient. Pour en avoir été témoin, moi-même, j'ai vu effectivement à quel point la voirie était vraiment impraticable. Certains véhicules qui s'y étaient malgré tout aventurés ont dû faire pour beaucoup demi-tour.

Des difficultés ont été rencontrées. Elles sont de divers ordres :

- Parfois, pour certaines voiries dangereuses qui ont peut-être été oubliées alors qu'elles font partie des priorités que j'ai signalées. Parfois, des oublis de certains trottoirs ou arrêts de bus. On l'a vu.
- Aussi, des difficultés techniques comme par exemple le stationnement gênant qui empêchait la bonne circulation des épanduses. Cela prend une certaine place et dans des voiries plus étroites ou si le stationnement est mal organisé, ça pose des difficultés.
- La végétation privée qui déborde sur le domaine public qui empêche la bonne circulation des épanduses à certains moments ;
- Certaines pannes qu'on a pu observer malgré tout ;
- Et un oubli que j'ai oublié de signaler : la place Cardinal Mercier, le jour du marché, le samedi matin, c'était assez glissant.

Dans l'ensemble, nous n'avons pas à nous plaindre. J'ai fait des comparaisons avec d'autres communes pour voir comment elles s'étaient débrouillées, j'ai un peu regardé les réseaux sociaux à droite et à gauche et je me suis dit : « OK c'est la même chose partout ».

Globalement, je crois qu'on ne doit pas se plaindre. J'ai même encore reçu des remerciements aujourd'hui pour le quartier de la Venelle de la Réserve. Une dame qui était très contente que les services soient passés.

Réponse de M. Raymond WILLEMS :

Je crois que l'on peut remercier le personnel communal. J'en ai été témoin à 5h du matin, à proximité d'une autre commune qui n'était vraiment pas déneigée à ce moment-là.

- - - - -

2. **Question « les projets immobiliers VS Arbres de la commune » (Question de M. Patrick Pinchart, groupe Ecolo)**

Dans le numéro de « Bonjour Wavre » de janvier, vous publiez un article que nous attendions de votre part depuis longtemps. Son titre est une injonction « N'abattez pas les arbres ! ».

« N'abattez pas les arbres ! », on a l'impression de se retrouver dans un numéro de PWavreVert tellement vous expliquez ce que nous répétons depuis des années.

Vous y expliquez grosso-modo ce que nous vous répétons depuis des années : les arbres sont non seulement essentiels à la vie mais aussi déterminants pour la survie de l'humanité. Vous y insistez sur le fait que couper des arbres peut entraîner des répercussions majeures sur la biodiversité, les sols et le climat. Mais, vous êtes d'accord avec nous finalement ? Nous devons reconnaître qu'il y a eu un préalable à cette déclaration. Nous avons déjà depuis 1977 un règlement pour la protection des arbres sur la commune qui a été rappelé et maintenu en 2018 pour je vous cite : « une plus vaste protection des arbres et espaces verts quels qu'ils soient, pour éviter les abattages intempestifs qui pourraient porter atteinte à la biodiversité, au maillage vert, et permettre une plus vaste protection des arbres et espaces verts quels qu'ils soient et ceci, sur l'ensemble du territoire.

On ne peut pas être plus clair. Je dirais même qu'on ne peut pas être plus vert.

C'est bien écrit noir sur blanc mais on a quand même la vague impression qu'il n'y a pas eu une vaste protection des espaces verts à Wavre depuis ce règlement.

Et nous ne sommes pas les seuls à le dire puisque c'est d'ailleurs mesuré. Je dois vous rappeler que Wavre figure en troisième place dans le guide du Brabant wallon en chiffre parmi les communes où l'occupation du sol par les espaces naturels est la plus réduite entre 1986 et 2015. Pour que les choses soient claires, il y a dans ce classement : un premier, un deuxième, un troisième et troisième ce n'est pas être bon élève. C'est tout le contraire. Seules deux communes ont fait pire que vous. Entre 1986 et 2015 plus de 14% de bois ont été rayés de notre commune et d'autres projets depuis dont Biotech (pour lequel nous sommes opposés) risquent de faire monter Wavre encore plus haut dans ce triste classement de la disparition d'espaces vitaux que sont les espaces verts.

Mais quelle bonne nouvelle donc que cet article dans le « Bonjour Wavre ». Vous écrivez maintenant que :

« Chaque sauvetage compte », et vous insistez en écrivant que « La Ville de Wavre y est très attentive ». Mais que nous sommes d'accord avec ces paroles. Ce sont des paroles fortes mais on demande à juger sur des faits.

Pouvez-vous nous expliquer comment, pratiquement, vous allez mettre en place ce changement radical de politique environnementale ? Et particulièrement, comment allez-vous vous positionner pratiquement face aux promoteurs qui continuent à imaginer sans état d'âme des projets qui nécessitent l'abattage de nombreux arbres, voire carrément un bois ?

(1) Un dossier établi par la Fondation économique et sociale du Brabant wallon avec INBW et la Province du Brabant wallon.

En application de l'article 77 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil, il sera répondu à cette question lors de la prochaine séance du Conseil communal.

3. **Question relative à la suppression de la ligne De Lijn entre Wavre et Bruxelles (Question de M. Benoit Thoreau, groupe Ch+)**

Depuis le 7 janvier, la société De Lijn a supprimé la ligne 345, reliant Wavre à Auderghem. Cette décision fait partie d'un plan important de restructuration de la société qui a décidé de revoir ses itinéraires en territoires flamand et wallon, pour se concentrer sur ses lignes les plus rentables.

Pour les usagers de la ligne 345, les conséquences ne sont pas minces puisque 16 arrêts, dont certains à Bierges et à Rosières seront supprimés. Une pétition organisée dans ces deux villages a réuni 480 signatures pour demander que l'on trouve une solution pour maintenir ce transport de bus, bien utile notamment pour les enfants se rendant dans les établissements scolaires de Wavre et de Bruxelles.

La presse fait état de contacts qui ont été pris par les communes de Rixensart et de Wavre avec le TEC afin de trouver une solution. Pouvez-vous nous informer du résultat de ces démarches ? Avez-vous une autre solution à proposer, dans le cas où le TEC serait dans l'incapacité de desservir les deux villages ?

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

Je vous remercie pour cette excellente question qui nous interpelle tous évidemment.

Elle nous a pris de court, je ne vous le cache pas puisque nous tenons beaucoup évidemment à la desserte de nos villages comme Bierges et Champles qui sont absolument nécessaires et qui doivent être repises à l'avenir d'une manière ou d'une autre.

Nous avons pris contact directement avec DE LIJN et les TEC dès que nous avons appris la nouvelle. Nous avons rencontré le nouveau directeur des TEC en décembre, Mme la Bourgmestre, moi-même et les services communaux pour mettre les choses à plat et voir quelles étaient les possibilités.

Vous devez savoir que forcément, les TEC n'organisent pas eux-mêmes le transport mais c'est bien l'Autorité Organisatrice du Transport (AOT) qui est à la manœuvre et avec laquelle les TEC doivent discuter.

Nous avons évidemment mis sur la table la nécessité de desservir les villages de Bierges et de Champles. Nous avons par exemple mis en avant l'existence d'une ligne scolaire (la ligne 38) que nous souhaitions voir développer de manière à pouvoir couvrir les fréquences et les arrêts perdus par DE LIJN.

De notre côté, nous avons également écrit à DE LIJN pour en savoir plus sur le pourquoi de cette décision. Il nous a été répondu à notre grande surprise que DE LIJN avait consulté l'Autorité Organisatrice du Transport de Wallonie quant à ces suppressions et modifications de ligne dont la ligne 345.

Je cite ce qui nous a été dit « L'AOT a remis un avis favorable quant à cette suppression en février 2020 ». Donc on était dans le Covid, sans analyse approfondie et surtout sans aucune consultation des communes concernées par ces suppressions et ce, malgré l'existence des organes de consultation des Bassins de Mobilité (OCBM) dont la mission est justement d'émettre des recommandations en matière d'évolution de l'offre en transport en commun.

Donc là, il y a quelque chose clairement à éclaircir parce que nous ne pouvons pas rester les bras croisés.

De son côté, le TEC Brabant Wallon nous a répondu officiellement par courrier en date du 8 décembre 2023 qu'il étudiait la possibilité de modifier l'itinéraire d'une ligne existante afin de reprendre les arrêts abandonnés par DE LIJN. Toutefois, cette étude nécessite du temps pour évaluer l'impact sur la clientèle actuelle et contrôler que des alternatives sont praticables pour les voyageurs impactés.

Nous sommes donc dans l'attente d'un retour de la part du TEC et ne manquerons pas de suivre cela de près.

Entre temps, nous avons aussi pris contact avec la commune de Rixensart qui est tout aussi impactée que nous par la perte de couverture. La tenue d'une réunion a été sollicitée la semaine dernière par Rixensart avec la Ville de Wavre auprès du TEC. Nous les revoyons début février.

Nous avons également été en contact avec la Province du Brabant wallon qui se saisira également de ce dossier pour essayer de trouver

une solution.

J'espère avoir répondu à votre question.

Réponse de M. Benoit THOREAU :

Vous faites état d'une série de contacts. D'après ce que j'entends, des contacts ont été pris, des pistes ont été travaillées mais jusqu'à présent, il n'y a aucune décision qui a été prise.

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

Ici on est dans un stade prématuré. La balle est dans le camp des TEC et de AOT pour avancer vers une solution. Nous poussons évidemment de toutes nos forces pour trouver une solution mais nous ne sommes pas à la manœuvre. Nous n'organisons pas nous-même le transport. Nous sommes très attentifs et extrêmement vigilants sur ce dossier.

Réponse de M. Benoit THOREAU :

J'ai eu des informations hier soir. D'après cette information, il y a un groupe d'habitants à Champles qui s'est réuni et qui vous a envoyé un mail le 11 décembre avec toute une série de propositions. Ces personnes s'étonnent de ne pas avoir eu de réponse.

Je voulais mettre cela en exergue parce qu'il faut comprendre le désarroi des gens qui doivent organiser des transports en voiture depuis le 7 janvier.

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

Nous allons vérifier ce point.

Effectivement, j'ai répondu à l'un ou l'autre. La demande proprement dite est traitée par les services mais nous allons vérifier pourquoi une réponse n'a pas été apportée ou si elle n'est pas parvenue à son destinataire parce que c'est une réponse que l'on donne. Je vous ai fait état de la situation et c'est cette situation qui devrait se retrouver dans le courrier à destination des riverains.

Réponse de M. Benoit THOREAU :

Objectivement, c'est le résultat d'un travail collectif que je trouve pas mal fait et avec des idées intelligentes. C'est pour avancer.

4. Question relative à la restitution des données de la thermographie aérienne (Question de M. Benoit RAUCENT, groupe Ch+)

Le service Planification stratégique et durable de l'administration de Wavre assure la mise à disposition des citoyens des données thermographiques aériennes de chaque habitation. Il suffit de prendre rendez-vous via un site web pour une entrevue avec un conseiller. L'entrevue de 20 à 30 minutes identifie les défauts dans l'isolation de la toiture et les pistes d'améliorations. Des plaquettes concernant les primes sont mises à disposition. Le dispositif est donc de qualité. Cependant, il est victime de son succès. En raison de la forte demande, le délai pour obtenir un rendez-vous est actuellement très long, avec des disponibilités seulement en janvier 2025. Bien que la procédure des rendez-vous systématiques soit intéressante, le délai est jugé excessif. Serait-il envisageable de proposer une mise à disposition automatisée des informations thermographiques, accompagnée d'une information complémentaire telle qu'une vidéo, permettant aux citoyens de réaliser leur propre diagnostic ? De cette manière, les rendez-vous pourraient être réservés aux personnes qui le souhaitent vraiment. Quelles mesures la commune compte-t-elle prendre pour remédier à cette situation ?

Réponse de M. Paul Brasseur, Echevin :

Merci pour votre question.

Effectivement, c'est une juste interrogation puisque que les demandes de résultats pour la thermographie aérienne sont énormes. Un peu comme dans d'autres communes, il y a une forte demande des citoyens. Quelque part, c'est tant mieux puisque c'est aussi par cette prise de conscience que l'on peut arriver à trouver des solutions pour limiter le plus possible les passoires énergétiques sur notre territoire. Donc quelque part remplir nos obligations climatiques.

Nous avons une personne qui s'occupe de la restitution des données. Pourquoi une personne ? Pour respecter la législation sur la protection de la vie privée. C'est ainsi que les choses ont été organisées. Cette personne a été rapidement débordée et c'est la raison pour laquelle des rendez-vous ont été fixés très tard jusque théoriquement janvier 2025 mais en réalité le calendrier a été très fortement allégé à partir de mai 2024.

La raison est très simple, c'est que notre service planification

stratégique et climat n'a pas que cette mission à réaliser. Il y a d'autres objectifs du plan climat. Il faut pouvoir trouver une solution pour pouvoir avancer de manière efficace.

Une des manières d'avancer de manière efficace, c'est justement – comme vous le suggérez – de faire une restitution par email. C'est une solution à laquelle nous travaillons actuellement mais la restitution des résultats par email doit se faire d'une certaine manière. De manière à pouvoir faire une restitution la plus intelligible possible. C'est pour cela qu'un guide d'interprétation est en cours d'élaboration justement pour permettre à chacune et chacun de pouvoir comprendre les résultats de la thermographie. Ceci n'exclut nullement que des rendez-vous puissent continuer à être fixés par la suite pour des difficultés de compréhension et pour s'assurer d'une bonne restitution à tout un chacun qui n'aurait pas le même niveau de compréhension de l'analyse qui aurait été faite de son habitation.

Encore un petit peu de patience, le dossier est en cours de préparation, il arrivera au Collège et après nous y verrons plus clair quant à la mise en œuvre de cette nouvelle procédure.

Réponse de M. Benoit RAUCENT :

Merci. Est-ce que l'on pourrait avoir une estimation du délai pour annoncer aux gens ?

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

On parle de quelques semaines. Le temps que les choses murissent. Evidemment, nous nous inspirons de ce qui se passe ailleurs dans les autres communes. On ne va pas réinventer la roue. C'est évident. Il y a des concertations à mettre en place, des vérifications et une validation pour être sûr que l'on ne dise pas des bêtises aux gens. Il faut vraiment valider chaque élément du guide d'interprétation.

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 (19:00) est définitivement adopté.

La séance est levée à 20 heures 42.

Ainsi délibéré à Wavre, le 23 janvier 2024.

La Directrice générale

La Bourgmestre - Présidente

Christine GODECHOUL

Anne MASSON